

Association de Loisirs & Culture de Douarnenez

Consigne communiquée à toutes et tous les adhérents de l'activité « Vélo loisir »

CONSIGNE PARTICULIERE POUR LA PRATIQUE VÉLO LOISIR

Applicable à compter du 25 mars 2022 – Source Fédération Française de vélo

1) OBLIGATION

Pour pratiquer le vélo loisir au Magnolia il est nécessaire d'être adhérent et s'engager à posséder une assurance Responsabilité Civile. Chaque participant est responsable de ses faits et gestes (source assureur Magnolia) L'assureur du Magnolia propose en début de saison une RC Complémentaire)

2) CONSIGNES

- Vérifier le bon état de fonctionnement des bicyclettes avant le départ,
- Vérifier la pleine charge de votre batterie de vélo pour ne pas rester en panne en cours de circuit,
- Port de vêtements clairs et de la chasuble réfléchissante obligatoire,
- Port du casque obligatoire,
- Former des groupes de moins de 20 cyclistes pour permettre à un véhicule de doubler et de se rabattre en sécurité.

3) LES BONS RÉFLEXES POUR ROULER EN GROUPE

- Rouler à deux de front est autorisé, mais le passage en simple file s'impose :
 - à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité,
 - lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche.
- En cas de panne, se placer sur le bas côté de la chaussée et non sur la route.
- Au "Stop", au feu jaune, au feu rouge fixe ou clignotant, marquer un arrêt absolu pour l'ensemble du groupe.
- Communiquer au sein du groupe et appliquer le langage verbal et la gestuelle pour signaler un obstacle ou un véhicule. Il suffit d'un simple geste, d'une parole pour qu'une chute ou un accident soit évité.

4) DÉPLACEMENT DES CYCLISTES DU GROUPE SUR VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le déplacement du groupe de cyclistes doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- Respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours ;
- Déplacement par petits groupes (jamais à plus de 2 de front) ;
- Emprunter les voies cyclables spécifiques (lorsqu'elles existent) sur le parcours ;
- Respecter l'environnement et les autres usagers de la route.
- Respect du Code de la route en toutes circonstances et sur la totalité du parcours ;
- Choisir des parcours adaptés, tracés sur des voies peu fréquentées par la circulation automobile

Guy YAN
Président de l'association